Article 1 : Structure

Le laboratoire d'informatique d'Avignon (LIA) relève de la DS9. Il est dirigé par un Directeur et un Directeur Adjoint, assistés d'un Conseil de Direction. L'organisation scientifique du laboratoire est basée sur les notions de thèmes et de projets. La vie du laboratoire est régie par les articles du présent règlement.

1.1 Thèmes

Un thème de recherche est une entité cohérente au sens où elle correspond à une problématique reconnue comme telle par la communauté scientifique au niveau national et international. Un thème doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation *ciblée* par les instances de tutelle du LIA (UAPV, MENRT, ou CNRS) selon les critères suivants : niveau de publication en revues et congrès, participation à des réseaux, nombre de contrats, partenariat avec l'industrie. Un thème peut regrouper plusieurs axes de recherche.

Les différents thèmes ne sont pas cloisonnés, et tout enseignant chercheur peut s'investir dans un ou plusieurs thèmes. Chaque thème est coordonné par un membre du LIA (cf. article 4 pour la désignation des coordinateurs de thème).

Un thème ne peut être remodelé que si cela se fait en harmonie et en complémentarité, d'un point de vue scientifique, avec l'ensemble des autres thèmes du laboratoire. Seule, une Assemblée Générale du LIA a la possibilité de juger de la création et de la suppression de thèmes.

Le rôle du coordinateur d'un thème est de s'assurer que les projets associés à ce thème le sont de manière pertinente (cf. section projets). Il doit également relater les activités de son thème dans les documents produits par le laboratoire, notamment pour le dossier du contrat quadriennal. Enfin, il s'assure de la qualité scientifique des cahiers de recherche publiés dans son thème.

1.2 Projets

Les projets concrétisent des actions de recherche dont les objectifs sont clairement identifiés. Sans que cela soit une nécessité, les projets peuvent s'appuyer sur un ou plusieurs contrats, ce qui peut leur permettre de disposer d'une autonomie financière. Les projets regroupent un ou plusieurs membres, parmi lesquels un responsable de projet. Ce dernier a la responsabilité du budget, décide de l'adhésion des membres au projet, et, de manière générale, gère toute l'activité administrative relative au projet (accueil d'invités…).

Un projet est nécessairement associé à un thème du laboratoire et peut être associé à plusieurs thèmes. Les coordinateurs des thèmes concernés valident ou non l'appartenance du projet à leur thème. La durée de vie d'un projet est généralement limitée dans le temps bien que ça ne soit pas une obligation stricte. Lorsque l'activité de recherche liée à un projet est terminée, le projet est fermé par son responsable. Bien que fermé, le projet reste toujours visible : une réouverture future n'est pas exclue. Les coordinateurs des thèmes doivent s'assurer, en collaboration avec les responsables de projet, que les projets ouverts dans leur thème sont bien actifs et ne nécessitent pas de fermeture.

En cas de différence d'appréciation, le directeur du laboratoire prend la décision finale.

La création d'un nouveau projet passe par la validation, par un ou plusieurs coordinateurs de thème, de l'adéquation du projet avec leur thème.

Avec l'accord de tous les membres, une partie du budget d'un projet peut être transférée vers un autre projet.

Bien que la finalité de la structuration sous forme de projets vise à intégrer l'essentiel des travaux scientifiques du laboratoire dans des projets, toute activité scientifique n'est pas nécessairement

associée à un projet. Ainsi, certaines publications peuvent exister indépendamment d'un projet. De même, des publications peuvent être attribuées à plusieurs projets simultanément.

Article 2 : Membres du LIA

Les membres du laboratoire, selon leur statut et leur activité de recherche, sont répartis selon les catégories suivantes :

- membres permanents,
- membres non permanents.

Les membres permanents du LIA sont ceux qui ont été affectés en tant que tels au laboratoire par les Conseils de l'UAPV (CA et/ou CS). Tout membre permanent revendiquant des activités de recherche s'inscrivant dans les thèmes et projets tels que définis à l'article 1 se doit de présenter ses activités de recherche en mettant en exergue et en valorisant son appartenance au LIA (nom du laboratoire sur ses publications, déclinaison de son appartenance au laboratoire lors de rencontres, etc.). Il bénéficie alors à ce titre des moyens alloués par les instances de tutelle du laboratoire (financement des missions par exemple). Cette activité en recherche peut se justifier par l'appartenance à au moins un projet non fermé du LIA et/ou des publications scientifiques dans une période récente.
Les membres non permanents sont les ATER, doctorants et toute autre personne engagée de manière temporaire par le laboratoire (contractuels).

2.1 Membres associés et chercheurs invités

Les membres associés sont des membres actifs en recherche d'autres laboratoires, ayant des liens particulièrement développés avec le LIA. Le statut de membre associé est délivré par l'Assemblée Générale des membres du LIA, sur proposition d'un membre permanent. Ce statut donne au membre associé la possibilité de revendiquer son affiliation au LIA dans ses publications. Le Conseil de Direction peut proposer de désassocier tout associé dont l'interaction avec le LIA ne justifie plus ce statut.
Le LIA peut également accueillir pour une durée limitée des chercheurs extérieurs qui participent régulièrement à un ou plusieurs projets. Charge aux responsables de ces projets de fournir les moyens de travail aux chercheurs invités.
Sauf cas particuliers définis de façon explicite par une Convention, les membres associés et les chercheurs invités ne peuvent bénéficier des ressources institutionnelles du laboratoire : l'accès au financement du MENRT en particulier. De façon exceptionnelle, ces deux catégories peuvent bénéficier de crédits spécifiques (BQR, ou contrats).

Article 3 : Direction

Le Directeur est élu parmi les membres permanents du laboratoire. La date de cette élection doit être fixée au moins un mois à l'avance. Les candidats doivent se signaler, par écrit, au plus tard quinze jours avant le scrutin, au Secrétariat qui transmet les candidatures aux membres du laboratoire.
Un vote de l'ensemble des membres du laboratoire est organisé à la date fixée sous forme d'un scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, si aucun des candidats arrivés en tête ne se retire, le président de l'UAPV choisit l'un d'entre eux et nomme ainsi le Directeur du LIA.
Sont électeurs, les membres du laboratoire répondant aux critères suivants :
Les membres permanents du LIA à raison d'une voix chacun.

Les membres non permanents (ATER, les contractuels, et doctorants) participent aussi à ce scrutin. La globalité de leurs votes sera ramenée au cinquième des voix exprimées par les membres permanents. Les membres associés et les chercheurs invités ne sont pas électeurs.
Le vote se fera de façon anonyme avec la possibilité de donner procuration. Pour les personnes éloignées, le vote par courrier électronique adressé au Secrétariat est autorisé. Un électeur ne sera pas autorisé à recevoir plus de deux procurations.
Le mandat du Directeur est fixé à 2 ans. Cette fonction ne pourra être occupée, de façon consécutive, plus de 4 ans.
Le Directeur choisit un Directeur Adjoint. Un changement de Directeur Adjoint, en cours de mandat, n'entraîne pas une nouvelle élection du Directeur.

3.1 Missions

Le Directeur représente le laboratoire au sein de l'UAPV et hors de l'UAPV, notamment en tant qu'interlocuteur des instances de tutelle et d'évaluation ainsi que dans toute négociation ou discussion au nom du laboratoire. Il préside également les réunions du Conseil de Direction. Il a vocation de proposition auprès de ce conseil pour ce qui concerne les choix à réaliser et les actions à entreprendre pour accroître et pérenniser la notoriété du laboratoire.
Le rapport d'activité du laboratoire nécessaire à toute évaluation scientifique sera élaboré sous sa responsabilité.
En s'appuyant sur la gestionnaire administrative, le Directeur gère au quotidien le budget du laboratoire, notamment les engagements de dépense sur ce budget. Ceux-ci doivent toujours être conformes à la politique budgétaire décidée par l'Assemblée Générale des membres du laboratoire.

Le Conseil de Direction du LIA fixe les grandes orientations scientifiques du laboratoire, les met en pratique au travers d'un certain nombre de propositions qui seront soumises à l'ensemble du laboratoire comme par exemple les définitions de profils de postes et les classements de demandes d'allocations. En outre, il arbitre les éventuels problèmes dans et hors du laboratoire.
La composition de ce Conseil est régie par la procédure décrite à l'article 4.
Le directeur décide, en concertation avec le conseil de direction, des propositions qui sont soumises au vote des membres du laboratoire. Cependant, les décisions qui impliquent notablement l'avenir du laboratoire nécessitent un débat préalable en Assemblée Générale et doivent être systématiquement soumises au vote.

Pour l'ensemble de ces missions, le Directeur est épaulé par le Directeur Adjoint, notamment en ce qui concerne les questions internes au laboratoire.

3.2 Vacance, démission

En cas de vacance ou de démission, le conseil de direction nomme un Directeur jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection qui devra se tenir dans un délai maximal de 3 mois.

3.3 Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Il est prévu de convoquer deux Assemblées Générales ordinaires par an afin de permettre à chacun de s'exprimer sur l'organisation et le fonctionnement du laboratoire.
Une Assemblée Générale extraordinaire peut par ailleurs être convoquée pour tout processus de décision nécessitant un vote de la part de l'ensemble des membres du laboratoire.

L’initiative de la convocation des assemblées générales extraordinaires revient au Directeur, ou au conseil de Direction après délibération et vote majoritaire, ou aux membres du LIA si plus de 50% des membres en font la requête par écrit.
Pour les questions urgentes, une consultation électronique pourra être organisée.
Pour les prises de décision concernant les postes (définition des profils) et les allocations de recherche (classement) l’Assemblée Générale sera restreinte aux seuls chercheurs membres permanents du LIA. Le directeur peut également choisir de restreindre l’assemblée pour d’autres motifs après discussion avec le Conseil de Direction.

Le quorum devra être réuni (plus de la moitié des membres permanents du LIA ; plus du dixième des non permanents sauf pour les assemblées restreintes) pour que les décisions prises en Assemblée Générale puissent être validées. Les procurations sont autorisées, mais toute personne autorisée à voter ne peut être porteuse de plus de 2 procurations. Les décisions sont prises en appliquant les mêmes règles de proportionnalité que pour l’élection du Directeur (cf. second paragraphe de l’article 3). De façon générale, les décisions sont prises à la majorité relative, mais certaines décisions structurelles (comme un changement de règlement, la création ou la disparition de thématiques, …) devront être prises à la majorité qualifiée des deux tiers.

Article 4 : Conseil de Direction

4.1 Constitution du Conseil de Direction

Le Conseil de Direction est constitué de la façon suivante :
* 2 membres de droit qui sont le Directeur du LIA et le Directeur Adjoint ;
* 1 membre élu parmi le personnel IATOS ;
* 1 membre élu parmi les membres non permanents.
À ces 4 membres s'ajoutent 1 représentant par théme telles qu'ils sont définis à l'article 1 du règlement. La désignation de ce représentant (vote, cooptation) est à la charge des membres actif dans la thématique. Cependant, si une thématique est dans l'incapacité de désigner un représentant, le directeur en choisi un parmi ses membres actifs.

Si un membre du conseil démissionne, le Conseil de Direction nomme, pour le remplacer, un nouveau membre qui occupera le siège du démissionnaire jusqu’à la prochaine élection du directeur.

4.2 Durée du Conseil de Direction

Le Conseil de Direction est renouvelé tous les deux ans dans la continuité de l’élection du directeur de laboratoire.
Aucune limite n’est fixée sur le nombre de mandats d’un membre du conseil.
L’élection du membre IATOS se déroule par un scrutin uninominal à un tour. Sont électeurs les IATOS du laboratoire.
L’élection du membre non permanent se déroule par un scrutin uninominal à un tour. Sont électeurs les membres non permanents du laboratoire.
Pour ces deux votes, le vote se fait de façon anonyme avec la possibilité de donner procuration. Pour les personnes éloignées, le vote par courrier électronique adressé au Secrétariat est autorisé. Un électeur n'est pas autorisé à recevoir plus de deux procurations. En cas d’égalité, si aucun des

candidats à égalité ne se retire, le Directeur nomme le candidat de son choix, parmi les candidats à égalité.

4.3 Attributions du Conseil de Direction

Le Conseil de Direction est chargé d'assister le directeur dans sa gestion du laboratoire. Notamment dans la réflexion sur la politique scientifique menée par le laboratoire.
Le Conseil de Direction est également en charge de la préparation des propositions qui seront soumises au vote du laboratoire. Le choix des propositions soumises au vote est effectué par le directeur du laboratoire, en concertation avec le Conseil de Direction.
Cependant, les décisions qui impliquent notablement l'avenir du laboratoire et qui nécessitent l'adhésion de la majorité des membres sont systématiquement soumises au vote.

4.4 Vote sur les propositions du Conseil de Direction

Lorsqu'une proposition du Conseil de Direction fait l'objet d'un vote, une Assemblée Générale extraordinaire du laboratoire est convoquée. La proposition est présentée et discutée, puis soumise au vote des membres du laboratoire qui sont électeurs, conformément aux critères précisés dans l'article 3.

Dans le cas de décisions qui n'ont pas fait l'objet d'un vote, si au moins cinq membres permanents du LIA en font la demande dans les 2 jours ouvrables qui suivent la diffusion d'un CR, toute décision prise peut être soumise à un traitement identique à celui décrit dans le paragraphe précédent.

4.5 Réunions du Conseil de Direction

Le Conseil de Direction se réunit au moins une fois tous les deux mois. La convocation émane du Directeur et doit être envoyée, par courrier électronique, au moins une semaine à l'avance. Si plus de la moitié des membres du Conseil de Direction en fait la demande, le directeur doit organiser une réunion pour donner suite à cette demande.
Les réunions du Conseil de Direction sont présidées par le Directeur ou en son absence par le Directeur Adjoint. L'ordre du jour d'une réunion est composé des sujets dont les membres du Conseil de Direction ont demandé l'examen. Environ quinze jours avant la réunion, l'ordre du jour est communiqué, par courrier électronique, à l'ensemble des membres du LIA. Ces derniers ont la possibilité de demander à ce que des points additionnels soient inscrits à l'ordre du jour.
Des membres du laboratoire (par exemple les coordinateurs de thèmes s'ils ne sont pas membres du Conseil) ou des membres extérieurs au laboratoire peuvent être invités aux séances du Conseil de Direction.
Sous couvert du Directeur, les comptes rendus des réunions sont rédigés par un membre présent. Après chaque réunion, son compte rendu est déposé sur le Site du LIA.

4.6 Conseil de Direction restreint

La notion de Conseil de Direction restreint à certains collèges peut s'avérer être nécessaire en raison de la nature des décisions à prendre. Le Directeur a la possibilité de prendre l'initiative de restreindre, après avis favorable du Conseil de Direction, ce même conseil pour organiser une réunion circonscrite aux collèges concernés. Comme précisé dans l'article 3, les sujets concernant les créations de postes et les demandes d'allocations ne sont traités que par les membres du Conseil qui sont enseignants/chercheurs ou chercheurs.

Article 5 : Contrats, subventions

La recherche et la réalisation de contrats permettant le financement du laboratoire sont des activités de premier plan, prépondérantes pour les membres du LIA. Si la recherche et la négociation des contrats sont effectuées directement par des membres du LIA, la gestion de tout contrat est assurée par le laboratoire (la signature du Directeur est nécessaire).

Tout contrat de recherche, de transfert industriel ou relatif à des collaborations diverses, négocié par un membre du laboratoire doit comporter une partie financière et une partie technique. Le montant du contrat doit être calculé en tenant compte des prélèvements pour frais de gestion de l'UAPV.

L'ensemble des membres du laboratoire figurant comme acteurs d'un contrat sont totalement bénéficiaires de son montant, ainsi que des matériels, logiciels, ouvrages ou autres objets achetés via le contrat. Chaque contrat doit posséder un responsable qui décide de l'utilisation des fonds, sous couvert du Directeur qui vérifie la légalité de leurs utilisations.

Pour les réponses à appels d'offre et possibilités de subvention notamment publiques (Europe, État, Département, Région), le LIA via son Conseil organise l'arbitrage et la cohérence des réponses en fonction des intentions, des besoins de chacun et de l'intérêt de tous.

Article 6 : Déontologie, rigueur scientifique

La déontologie et la rigueur scientifiques des membres du laboratoire concernent le respect, au sens large, du travail d'autrui, la diffusion d'informations exactes notamment les publications effectivement acceptées, les personnes effectivement encadrées. Les membres du laboratoire s'engagent ainsi à être intègres et probes de sorte que leur comportement ne donne pas une mauvaise image du LIA au sein et hors de l'UAPV.